Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 026-212602940-20221024-D202242-DE

**DEPARTEMENT DE LA DROME**
**COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 15 |
| | Présents : | 13 |
| | Votants : | 15 |
| | **Quorum atteint** | |

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, DELENCRE Florian, PERROT Paul, LE MEUR Hélène.

Date de convocation : 14 octobre 2022 Date d'affichage : 14 octobre 2022

Absents représentés : PERCHE Stéphane représenté par Cyril LARAT, POUZIN Laurent représenté par GUERIN Freddy.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

## N° 42-2022 – EMPLACEMENT LA CARAV'CREPE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Cédric DUPUY, gérant de La Carav'crêpe, de pouvoir installer son food truck de vente de galettes et crêpes à emporter sur le parking de la salle des fêtes le mercredi soir de 18h00 à 21h30.

La Carav'crêpe a une assurance responsabilité civile, et est déclarée au registre du commerce sous le n°919 255 091 à Romans.

M. Dupuy a besoin d'environ 20 m² d'espace (caravane + voiture) et d'avoir un accès à l'électricité pour son frigo, les crêpières fonctionnant au gaz.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 14 voix pour et 1 voix contre :

- **AUTORISE** M. Cédric Dupuy à poser son food truck, La Carav'crêpe, le mercredi de 18h00 à 21h30 sur le parking de la salle des fêtes.
- **MET A DISPOSITION de** M. Cédric Dupuy un emplacement d'environ 20 m² sur le parking de la salle des fêtes le mercredi de 18h00 à 21h30,
- **ACCEPTE** de fournir à M. Cédric Dupuy l'électricité nécessaire à son activité de 18h00 à 21h30 le mercredi,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 24/10/2022.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme